

Service Marchés publics

DECISION MUNICIPALE N°2023/012

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat,

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

Considérant la décision municipale n°2020/194 du 7 juillet 2020 attribuant le marché relatif aux contrôles réglementaires et périodiques des installations techniques du patrimoine immobilier de la Commune d'Ermont et des Syndicats Intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de mettre à jour les prestations forfaitaires du marché pour prendre en compte les évolutions du patrimoine communal (ajout et retrait d'installations techniques) ainsi que d'ajouter à la partie à bons de commande un prix pour le contrôle technique quinquennal des ascenseurs,

Sur proposition du Directeur Général Adjoint du Pôle Attractivité et Ressources,

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure un avenant n°2 au marché 95120 20 011 avec la société APAVE EXPLOITATION FRANCE ayant pour objet de mettre à jour les prestations forfaitaires au regard des évolutions du patrimoine communal et d'ajouter au marché un prix pour le contrôle technique quinquennal des ascenseurs.

L'avenant représente une plus-value annuelle de 838,00 € HT. Le montant forfaitaire est porté à 15.808 € HT, soit 18.969,60 € TTC. L'avenant représente une incidence financière de 5,60 % sur la partie forfaitaire. L'avenant est sans incidence sur le montant maximum de la partie à bons de commande.

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télécours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 10/01/23



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT

Publié le 11/01/23